

Canada, 8 Victoria, chapitre 81, est rappelée et remplacée par la suivante :

“ II (a)—La dite Corporation se compose des membres actuels de la dite Corporation, de l'hon. A. H. Pâquet et de James Guerin, professeur de la dite Ecole, et des professeurs titulaires actuels de la dite faculté médicale de l'Université Laval, à Montréal, savoir, de MM les Drs Jean Philippe Rottot, Adolphe Lamarche, Adolphe Dagenais, J. Alfred Laramée, Alfred T. Brosséau, Norbert Fafard, Elzéar Berthelot, Séverin Lachapelle, Hugues E. Desrosiers, Saluste Duval et A. A. Foucher. .

“ (b)—Le nombre des membres de la dite Corporation ne sera pas moindre que cinq et n'excèdera pas vingt-trois.

“ (c)—La nomination des membres de la dite Corporation, pour remplacer ceux qui décèderont, résigneront, résideront permanemment en dehors de la Province ou seront démis, se fera par la majorité des membres existants de la dite Corporation, de la manière qu'elle déterminera par règlement. Les membres de la dite Corporation devront être des médecins qualifiés à enseigner quelque une des branches de la médecine ou de la chirurgie.

“ Le choix, fait comme susdit, devra être approuvé par l'archevêque catholique romain de Montréal et aucune nomination ou destitution ne vaudra sans telle approbation.”

“ La section 3 du dit Acte est rappelée et remplacée par la suivante :

“ III—La dite Corporation fera donner, chaque année, dans la cité de Montréal, par des personnes compétentes, soit des membres de la dite Corporation ou des professeurs agrégés, sur chaque branche de la science médicale, au moins le nombre de leçons exigé par la loi de la province de Québec sur la médecine, la chirurgie et l'obstétrique.”